



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1580

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Zones protégées

Sous-thème(s) : Zones Natura 2000

Interdiction de l'utilisation des pesticides en bordure de toute eau de surface

1. Libellé de la mesure

Natura 2000 : Interdiction d'utiliser tous les pesticides à moins de six mètres des crêtes des berges des cours d'eau, plans d'eau, fossés, dolines et chantoires, sauf pour le traitement localisé des chardons, rumex et orties avec des produits sélectifs.

2. Explicatif du libellé

Interdire l'utilisation systématique des pesticides à proximité des eaux de surface de manière à éviter leur lessivage dans les cours d'eau et l'altération de la qualité physico-chimique et chimique des eaux

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

Limiter les concentrations des substances toxiques dans les cours d'eau en vue d'améliorer la qualité physico-chimique et chimique des eaux notamment en ce qui concerne les substances toxiques reprises aux annexes IX et X de la DCE et les micropolluants.

Les pesticides sont également réputés porter atteinte à la qualité biologique des eaux de surface par effets directs ou indirects sur les organismes aquatiques animaux ou végétaux.